

## CONDITIONS GENERALES

Les travaux ne peuvent être exécutés qu'à condition que le chantier ne présente pas de risques de dégradations irréversibles ou d'effondrement pour tout ou partie de l'édifice, pouvant mettre en péril la santé des intervenants.

La Direction se réserve le droit d'annuler, ou de repousser à une date ultérieure, purement et simplement le dit chantier pour des raisons d'insalubrité incontestable ou pour quelconque cas de force majeure pouvant nuire à la santé de nos intervenants. Et ce, soit de manière définitive ou jusqu'à ce que des améliorations significatives aient été apportées au lieu d'exécution des travaux.

Si le chef de travaux constate l'impossibilité de l'exécution par suite de l'état de construction, les travaux sont arrêtés de plein droit. Si celui-ci constate qu'un chantier calculé pour un type de travaux donné ne correspondrait pas aux recommandations d'usage ou ne respecterait pas les caractéristiques des DTU (couverture, isolation...), la Direction se réserve le droit, à n'importe quel moment, d'en refuser l'exécution si un accord sur les prix des travaux alors recommandés n'intervient pas avec les propriétaires.

### ACCEPTATION DES CONTRATS

Les contrats qui nous sont adressés directement par nos clients ou qui sont transmis par nos représentants ne lient notre Société que lorsqu'ils sont confirmés par écrit.

### DELAIS D'EXECUTION

Les travaux sont à exécuter dans le délai d'usage à notre entreprise. Ces délais sont également inférieurs à 6 mois. La société se réserve le droit d'allonger ces délais pour des raisons intérieures à l'entreprise. **Toutefois si ce délai n'est pas respecté, le client est en droit de demander des dommages et intérêts**

**proportionnels aux préjudices subits.** L'indication de date d'exécution figurant sur le bon de commande est une date limite pour la réalisation des travaux. La diversité des conditions de travaux, notamment les travaux d'extérieur évidemment soumis aux aléas des conditions météorologiques, rendent difficile l'établissement d'une date précise pour la réalisation des chantiers. Le client s'engage à rendre accessible le chantier, à ranger et à nettoyer les combles ou en tout cas à en faciliter l'accès. Le cas échéant, le client peut soit faire appel à une entreprise extérieure pour évacuer le chantier pour le rendre accessible, soit demander à l'entreprise de le faire au tarif appliqué au moment des travaux.

### CAS FORTUITS ET FORCE MAJEURE

La société est libérée de l'obligation d'exécution pour tous cas fortuits ou de force majeure. Sont considérés comme cas fortuits les grèves totales ou partielles, les inondations ou incendies.

### RUPTURE DE CONTRAT

En cas de rupture unilatérale par le client, après le délais de réflexion de 7 (sept) jours, jours fériés compris, à compter de la date de conclusion du présent contrat, la Société dans tous les cas percevra à titre de dommages et intérêts une somme égale à 25% (vingt-cinq pour cent) DU MONTANT HORS TAXE DU CONTRAT AUGMENTE DES FRAIS DE CONTENTIEUX EVENTUELS. Dans le cas où la société aurait engagé des frais complémentaires tel que le déplacement complet de l'équipe de travaux, la société se réserve le droit de les facturer au client. A l'inverse, dans le cas où l'entreprise renoncerait au contrat dans un délai supérieur à 7 jours, la société serait redevable de 25% (vingt-cinq pour cent) DU MONTANT HORS TAXE DU CONTRAT AUGMENTE DES FRAIS DE CONTENTIEUX EVENTUELS.

### CLAUSES DE GARANTIE ET RESPONSABILITE

Les travaux entrepris par la société sont garantis pendant 10 ans à compter du jour de l'achèvement des travaux. La garantie ne porte que sur les travaux effectués par Anne Bault Patrimoine, et ne concerne pas d'éventuelles interventions extérieures à la société demandées par le client, réalisés et/ou facturés par un tiers. Pour pouvoir invoquer le bénéfice de cette garantie, le client devra aviser sans retard et par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception) adressé à la Direction Générale de la Société. Le client s'engage à permettre à la société de procéder aux vérifications et aux expertises nécessaires. Ce contrat étant à façon, l'entreprise reste libre du choix des produits et des techniques et peut selon les problèmes rencontrés lors des travaux, employer d'autres produits et techniques. Tout dégât survenant lors des travaux doit faire l'objet d'une déclaration par lettre recommandée adressée à la Direction Générale dans les 8 (huit) jours suivant la fin des travaux. Passé ce délai, la société déclinera toute responsabilité. La Responsabilité Civile souscrite par la société chez SMABTP au moment de la rédaction des présentes conditions ou chez tout autre assureur est d'une durée de deux ans à compter du jour de l'achèvement des travaux, charge au client, d'amener la preuve de ces constatations.

### Article L. 121-21

Est soumis aux dispositions de la présente section quiconque pratique ou fait pratiquer le démarchage, au domicile d'une personne physique, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, afin de lui proposer l'achat, la vente, la location, la location-vente ou la location avec option d'achat de biens ou la fourniture de services.

Est également soumis aux dispositions de la présente section le démarchage dans les lieux non destinés à la commercialisation du bien ou du service proposé et notamment l'organisation par un commerçant ou à son profit de réunions ou d'excursions afin de réaliser les opérations définies à l'alinéa précédent.

Formulaire à détacher ✂

**SI VOUS ANNULEZ VOTRE COMMANDE, VOUS POUVEZ UTILISER LE FORMULAIRE DETACHABLE CI-CONTRE**

**ANNULATION DE COMMANDE** – Code de la consommation articles L. 121-23 à L. 121-26.

**BON DE COMMANDE N°** \_\_\_\_\_

Conditions

Compléter et signer ce formulaire.

L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception.

Utiliser l'adresse figurant au dos.

L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande ou, si le délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

Je soussigné, déclare annuler la commande ci-après : \_\_\_\_\_

Nature du bien ou du service commandé : \_\_\_\_\_

Nom du client : \_\_\_\_\_

Adresse du client : \_\_\_\_\_

Signature du client :

### Article L121-23

Les opérations visées à l'article L. 121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

1° Noms du fournisseur et du démarcheur ;

2° Adresse du fournisseur ;

3° Adresse du lieu de conclusion du contrat ;

4° Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés ;

5° Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de services ;

6° Prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 313-1 ;

7° Faculté de renonciation prévue à l'article L. 121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L. 121-23, L. 121-24, L. 121-25 et L. 121-26.

### Article L121-24

Le contrat visé à l'article L. 121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L. 121-25. Un décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire. Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence. Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client.

### Article L121-25

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue. Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L. 121-27.

### Article L121-26

Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L. 121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit.

Toutefois, la souscription à domicile d'abonnement à une publication quotidienne et assimilée, au sens de l'article 39 bis du code général des impôts, n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent dès lors que le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent, sans frais ni indemnité, assorti du remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée de l'abonnement restant à courir.

En outre, les engagements ou ordres de paiement ne doivent pas être exécutés avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 121-25 et doivent être retournés au consommateur dans les quinze jours qui suivent sa rétractation.

Les dispositions du deuxième alinéa s'appliquent aux souscriptions à domicile proposées par les associations et entreprises agréées par l'Etat ayant pour objet la fourniture de services mentionnés à l'article L. 7231-1 du code du travail sous forme d'abonnement.

### CONDITIONS SPECIALES

Toutes conditions non prévues au présent contrat doivent, pour être valables, faire l'objet d'un accord écrit de la Direction Générale de l'entreprise.

Nos factures sont payables au siège social de l'entreprise mentionné au bas du bon de commande. Les échéances fixées sont de rigueur. De convention expresse et sauf report accordé par la direction, le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera, quel que soit le mode de règlement, une intervention contentieuse et l'application à titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale à 15% de la somme impayée, outre les frais judiciaires et intérêts légaux. En cas de retard de paiement, nous nous réservons le droit de réclamer, des intérêts de retard et de suspendre ou d'annuler tout ordre en cours sans préjudice de tous autres recours.